Mont Saint Aignan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604511-20250131-2025-7-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/01/2025

DECISION N° 2025-7

Contrat de régie publicitaire – contrat de location du minibus 9 places d'occasion

****

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** le 4° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **VU** la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur au seuil de procédure formalisée ;

- **VU** l'article R.2122-8 du code de la commande publique ;

- **VU** le contrat de régie publicitaire de VISIOCOM ;

- **VU** le contrat de location longue durée d'un véhicule d'occasion de LOCAJEN ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : de la signature du contrat de régie publicitaire d'une durée de 3 ans à compter de la pose des nouveaux visuels publicitaires, à EIRL JEAN CAROZZI – VISIOCOM, 31 avenue Raymond ARON à ANTONY (92160).

VISIOCOM versera au titulaire du contrat de location du véhicule LOCAJEN la quote-part des recettes publicitaires de 5 940 € TTC.

ARTICLE 2 : de la signature du contrat de location longue durée d'une durée de 3 ans à compter de la pose des nouveaux visuels publicitaires, à LOCAJEN, 16 rue François ARAGO à MERIGNAC (33700).

La location sera rémunérée par l'opérateur de la régie, VISIOCOM, à hauteur de 5 940 € TTC.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le 31 JAN. 2025

Catherine FLAVIGNY

MONT-SAINT-AIGNAN Seine Maritime MAIRIE

Maire
Conseillère départementale

www.montsaintaignan.fr
Hôtel de ville
59 rue Louis-Pasteur
BP 128 - 76134 Mont-Saint-Aignan
Tél. 02 35 14 30 00
Fax 02 35 14 30 90
mairie@montsaintaignan.fr